

FESTIVAL TOUT L'MONDE DEHORS

CONSIGNES ET CONSEILS TECHNIQUES

Nous vous invitons à prendre en compte l'ensemble des informations présentes dans ce document afin de structurer au mieux vos projets et d'anticiper les coûts liés à la technique, la logistique, à la sécurité et à la sûreté des événements que vous allez organiser. Légende « € » = coût supplémentaire à prévoir lors de l'élaboration de votre budget prévisionnel.

1/ LIEU D'IMPLANTATION

Vous trouverez en fin de cette annexe une liste non exhaustive des lieux « disponibles » et régulièrement utilisés dans le cadre du festival Tout l'monde dehors.

Des fiches des lieux sont à votre disposition sur le site :

<https://www.lyon.fr/demarche/securite/organiser-un-evenement-sur-lespace-public>

En bas de page, rubrique « Ressources utiles »

Quel que soit le lieu choisi, vous devez impérativement maintenir un accès pompier de 4m de large en tout temps.

Nous vous invitons, lors de votre choix, à vérifier les possibilités d'implantation de votre événement sur le lieu que vous avez choisi en prenant particulièrement en compte les éléments suivants :

- Pas d'obstacles gênants (mobilier urbain...).
- Pas de marchés forains et/ou maraîchers quotidiens.
- Pas de contraintes de sol (résistance à la charge) ou en hauteur.
- La possibilité de supprimer momentanément le stationnement.
- L'absence de travaux pendant la période d'utilisation du site.
- La cohérence de la jauge « public » souhaitée avec l'espace utilisé. Les espaces clos feront l'objet d'une étude spécifique pour garantir la bonne évacuation du public si nécessaire.
- Si votre projet se déroule la nuit, ne pas oublier de faire un repérage de nuit.
- Si vous n'avez pas de système de sonorisation : bien vérifier le niveau sonore d'ambiance urbaine à l'heure du spectacle.

Si le lieu choisi est un espace vert, vous devez vérifier que vos installations soient en conformité avec les règlements des parcs et jardins, notamment :

- Interdiction de piquet dans le sol pour la fixation de chapiteau, tentes et structures (CTS), seul le lestage est autorisé.
- Circulation de véhicules strictement limitée au montage et au démontage des installations.
- La collecte et l'évacuation des déchets est à la charge de l'organisateur qui doit veiller au respect de la propreté du site.
- Privilégier les installations sur les parties non végétalisées.

Ce règlement complet pourra vous être fourni sur demande. N'hésitez pas à contacter la Direction Biodiversité et Nature en Ville au 04 72 69 47 60 pour plus d'informations.

2/ DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Le stock de matériel de la Direction des Moyens Généraux (DMG) étant **limité**, et afin que le service puisse fournir autant d'évènement que possible, nous vous invitons à **réaliser vos demandes avec justesse**.

Si finalement, vous ne souhaitez pas disposer du mobilier mis à votre disposition, merci de nous tenir informé afin que la DMG puisse le redistribuer.

A/ Le matériel

Voici la liste du matériel dont dispose la Direction des Moyens Généraux :

- Tables bois 2m
- Chaises bleues pliantes
- Bancs bois 2m
- Panneaux / grilles d'exposition 2m x 1m (1 pied / panneau)
- Scène en méfran (pour des scènes de 0,80 à 1m de hauteur) installée par les équipes DMG.
- Plateaux scéniques de type praticable (pour des scènes de 0,20 à 0,60 cm de hauteur), installé par vos soins.
- Barrières de sécurité Vauban 2m
- Tentés 3x3 avec 240Kg de lests par tente (elles doivent être impérativement démontées chaque soir et lestées quand elles sont montées : **60kilos par pied**).

La DMG ne dispose pas de matériel de sonorisation, d'éclairage ou de distribution électrique.

Ce matériel est sous **votre entière responsabilité**, il devra être assuré par vos soins. **Son gardiennage est à votre charge du début de la mise à disposition jusqu'à son enlèvement. (€)**

B/ Livraison et récupération par la DMG

- **Les horaires de livraison / reprise de la DMG sont de 7h à 13h uniquement.**
- **Il est impératif de posséder un lieu de stockage fermé et d'être présent aux heures de livraison convenues avec la DMG.**
- Pas de possibilité d'intervention le week-end et les soirs, il est donc impératif de prévoir le stockage à l'abri avec gardiennage jusqu'au matin suivant (jour ouvré).
- Le service est fermé la première quinzaine d'août, aucune livraison ni reprise ne seront possible.
- Il vous sera demandé de fournir un plan de dépose pour les barrières de sécurité (vaubans), leur installation sera à votre charge et vous devrez les ranger par tas de 10 unités pour la reprise.
- Pour des raisons de contraintes d'accès, certains lieux de la ville ne seront pas possibles en livraison par la DMG et impliqueront un enlèvement de votre part.

C/ Enlèvement par vos soins

Soit dans les locaux de la DMG qui se situent au 44 Boulevard Jean XXIII, Lyon 8.

Les horaires pour les enlèvements « aller » comme « retour » sont de 7h30 à 14h du lundi au vendredi.

Soit dans les « stock mutualisé TLMD » dont les adresses vous seront communiqué au printemps.

Attention, il est impératif de se munir d'un véhicule adéquat (PTAC).

La DMG se réserve le droit de ne pas vous mettre à disposition le matériel prévu si le véhicule avec lequel vous venez le chercher n'est pas adapté.

La DMG vous fournira le poids du matériel mis à votre disposition afin que vous adaptiez votre véhicule.

4/ ELECTRICITE

A/ Raccordement

Pour certains lieux, la Direction de l'Eclairage Urbain (DEU) peut fournir une alimentation électrique lorsque :

- Le point de raccordement existe
- Le matériel nécessaire à ce raccordement est disponible (armoires de raccordement)
- La DEU a les moyens humains de mettre en place le branchement
- La puissance disponible sur le réseau à la période demandée est suffisante

En général, les ampérages fournis sont les suivants : 16A mono (3kW), 32A mono (6kW), 32A Tétra (18kW) ou 63A Tétra (36kW).

La norme impose l'utilisation de prises P17 en 63A avec discontacteur. Les prises des armoires de la DEU en sont équipées. Vos fiches P17 63A devront donc forcément être équipées du fil pilote sinon elles ne seront pas compatibles (et donc pas utilisables) avec les armoires de la DEU.

La puissance disponible n'est pas constante dans le temps et est différente sur chaque site (certains sites n'ont aucune alimentation électrique possible). Seule la DEU est en mesure de préciser si la demande peut être satisfaite ou de proposer une alternative à la charge de l'organisateur. (€)

Attention, la réglementation en vigueur interdit de se connecter aux candélabres.

Lorsque la DEU peut fournir une alimentation électrique, elle met en place le point de livraison dit « armoire de tête ». Toutes les installations en aval de l'armoire de tête sont à la charge de l'organisateur (armoire de distribution, câbles, passages de câble, sous distribution etc...) (€)

Un code vous sera transmis afin de pouvoir ouvrir l'armoire et activer les disjoncteurs.

Si vous avez besoin d'électricité et que vous vous retrouvez dans un des cas listés ci-dessous, nous vous invitons à contacter en direct EDF ou tout autres fournisseurs / prestataires. Les frais liés à cette installation sont à votre charge (compteur / armoire de comptage / intervention / location de matériel...) (€) :

- Point de livraison existant mais besoin supérieur à 63A Tétra / 36kw
- Point de livraison existant mais la DEU ne peut pas fournir d'armoire de tête
- Absence de point de livraison

La continuité de service de l'alimentation électrique ne pouvant pas être garantie à 100%, en cas de besoin impératif de continuité, l'organisateur doit prévoir une 2^{ème} source d'énergie indépendante. (€)

B/ Installation

Tous les câbles électriques au sol qui se trouvent dans l'espace accessible au public devront être protégés par des passages de câbles à louer par vos soins (€). Dans le cas d'une petite jauge, vous pouvez utiliser de la moquette ou le relief existant pour le passage de vos câbles. Dans tous les cas, votre installation ne doit pas présenter de risque de chute pour les personnes.

En fonction de l'importance de votre dispositif électrique, il vous sera demandé de faire contrôler votre installation électrique temporaire par (€) :

- Un bureau de contrôle (organisme agréé), ou
- Un technicien qualifié embauché par vos soins.

5/ ECLAIRAGE

Il est possible de demander l'extinction de candélabres.

Nous vous invitons à faire un repérage de nuit pour vérifier la pertinence de la demande.

Cette extinction ne sera quoi qu'il en soit pas possible dans les cas suivants :

- Pour candélabres fixés aux façades d'immeubles,
- Pour des raisons de sécurité après avis de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique.

6/ SPECTACLE DEAMBULATOIRE

Le parcours d'un spectacle déambulatoire sur l'espace public devra être validé par la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique.

Vous devez tenir compte des conseils suivants :

- Faire un plan précis du déplacement : indiquer le nom des rues utilisées, le sens de la déambulation ainsi que l'emplacement des personnes qui réaliseront les coupures de circulation,
- Utilisez toujours les rues dans le sens de circulation des véhicules (pour les rues à sens uniques).
- Prévoir le personnel nécessaire, bénévoles ou agents de prévention sécurité (€) aux coupures de rues.
- Prévoir un encadrement humain de la parade.

Les entreprises de sécurité privée (agents de prévention et sécurité) concernées doivent demander une dérogation exceptionnelle pour l'exercice sur la voie publique auprès de la préfecture.

7/ SECURITE ET SURETE

A/ Sureté

L'organisation de votre événement intervenant dans le cadre du plan Vigipirate, la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique demande à l'organisateur d'assurer une présence constante de bénévoles et/ou d'agents de prévention et sécurité pendant la durée de la manifestation.

Ils seront chargés, entre autre, de l'inspection visuelle des lieux, la surveillance des comportements suspects, l'intervention en cas d'actes de malveillance, l'accompagnement du public en cas d'évacuation...

Leur nombre sera déterminé par la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique en fonction de l'événement et de la jauge. (€)

B/ Sécurité Incendie

Vous devez prévoir la location d'extincteurs appropriés aux risques (€) :

- Co2 pour l'électricité à raison d'un 1 extincteur par armoire
- Eau pulvérisée (Ho2) ou poudre polyvalente pour le reste.

C/ Structure provisoires et démontables

Si des structures provisoires et démontables sont installées par vos soins, elles doivent être conformes à l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

8/ CONTACTS

Direction des Événements et de l'Animation (DEA)

04 72 10 48 50

Mme Violaine ETIENNE

Chargée de projets événements culturels DEA
04 72 10 48 52 / violaine.etienne@mairie-lyon.fr

Mr Jonathan MONCADA

Directeur technique DEA
04 72 10 53 27 / jonathan.moncada@mairie-lyon.fr

Liste des lieux Festival Tout L'Monde Dehors (TLMD)

Liste non exhaustive

Arrondissements	Lieux
1er arrondissement	Place Chardonnet
	Jardin du musée des Beaux-Arts
	Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville
	Amphithéâtre des Trois Gaules
	Esplanade de la Grande Côte
	Jardin des Chartreux
	Jardin Clos Saint-Benoît
2ème arrondissement	Place des Célestins
	Place de L'Hippodrome
	Jardin aquatique Ouagadougou
	Place Gailleton
	Place d'Ainay
	Square Delfosse
3ème arrondissement	Parc Sisley
	Place Voltaire
	Parc Kaplan
	Place Bahadourian
	Parc Jeanne Jugan
	Place Sainte Anne
	Place Bir Hakeim
	Parc Bazin
	Place Charles De Gaulle
	Place Guichard
	Parc Chambovet
	La Boîte à Ressorts
4ème arrondissement	Place des tapis
	Parc Chazière
	Place de la Croix-Rousse
	Place Tabareau
	Parc Popy
	Esplanade du Gros Caillou
	Place Flammarion
	Parc de la Cerisaie
	Place Joannès Ambre
	Maison Bailleu

Liste des lieux Festival Tout L'Monde Dehors (TLMD)

Liste non exhaustive

Arrondissements	Lieux
5ème arrondissement	Espace vert devant la tour du 33 rue Sœur Janin
	Jardin archéologique - Vieux Lyon
	Jardin du Rosaire
	Montée du Garillan
	Parc de la Mairie du 5ème
	Parc de la Visitation
	Jardin des curiosités
	Grande cour de Gadagne
	Jardin de Gadagne
6ème arrondissement	Square Descour
	Parc de la Tête d'Or
	Parc de la Tête d'Or - Petite Suisse
	Place Général Brosset
	Cité Internationale - Parvis du Musée d'Art Contemporain
	Parc de la Tête d'Or - Pelouse des Ebats
7ème arrondissement	Parc Blandan - Pelouse centrale
	Place Mazagran
	Esplanade des berges du Rhône, en amont du pont Pasteur
	Parc de Gerland - Grande Prairie
	Place Jean Jaures
	Square Monod
	Parc de Gerland - Aire de jeu Nord
	Cité des Halles
8ème arrondissement	Place du 8 mai 1945
	Parc de l'Institut Lumière
	Espace Dumont
	Parc du Clos Layat
	Place Latarjet
	Place Ambroise Courtois
	Square Saint-Hippolyte
	Square Saint Nestor
	Place Marc Sangnier
9ème arrondissement	Quartier Vergoin
	Île Barbe
	Jardin de la Cure de l'Eglise Saint-Pierre de Vaise
	Parc Roquette
	Gorge de Loup - Stade du gymnase Jean Zay
	Place Abbé Pierre
	Fort de Vaise
	Clos bouliste des carriers
	Halle agricole de la Duchère